
Le personnel clunisien en France à la veille de la Révolution. Sources, méthode et premiers résultats d'une enquête

Grégory Goudot

**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/siecles/2445>

ISSN : 2275-2129

Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2004

Pagination : 25-40

ISBN : 2-84516-274-X

ISSN : 1266-6726

Référence électronique

Grégory Goudot, « Le personnel clunisien en France à la veille de la Révolution.

Sources, méthode et premiers résultats d'une enquête », *Siècles* [En ligne], 19 | 2004, mis en ligne le 02 mars 2015, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/2445>

LE PERSONNEL CLUNISIEN EN FRANCE À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION. SOURCES, MÉTHODE ET PREMIERS RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE

À l'heure où la production universitaire témoigne du succès remporté par les Réguliers auprès des historiens, les ordres religieux anciens occupent une place quasi confidentielle dans l'historiographie française de la Réforme catholique. L'attention des historiens modernistes spécialistes du fait religieux s'est en effet prioritairement focalisée au cours des dernières décennies sur les instituts de fondation récente, engagés dans l'apostolat, l'assistance ou l'enseignement, dont les membres vivent au contact des fidèles et dont le discours relaie les idéaux tridentins alors en pleine affirmation. D'aucuns prétendent que Bénédictins et Cisterciens font, face à ces nouveaux champions de la cause catholique, figure de survivants d'un autre âge, alors même que l'émergence de congrégations nouvelles, dont Saint-Maur, Saint-Vanne et la Stricte Observance cistercienne sont d'illustres exemples, prouve à ceux qui en douteraient encore que les ordres anciens n'étaient ni viscéralement hostiles à toute réforme, ni foncièrement incapables de s'adapter aux exigences de leur temps¹. Peut-être l'histoire du monachisme traditionnel à l'époque moderne pâtit-elle aujourd'hui encore de lieux communs solidement ancrés dans l'imaginaire

1. Sur la congrégation de Saint-Maur, on retiendra principalement, dans une production pléthorique, les travaux de D.-O. HUREL, dont on trouvera la synthèse dans *De l'érudition classique au siècle des Lumières. Le parcours des bénédictins de Saint-Maur*, habilitation à diriger des recherches, université de Clermont-Ferrand II, 2004, 2 vol. Sur Saint-Vanne, il convient de renvoyer à G. MICHAUX, « Les professions dans la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de l'Est*, t. 27, 1975, p. 63-78 ; *La Congrégation bénédictine de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe de la Commission des réguliers à la suppression des ordres religieux (1766-1790)*, thèse dactylographiée, université de Nancy II, 1980, 2 vol. ; « Une fondation tridentine : la congrégation bénédictine de Saint-Vanne », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 75, n°194, 1989, p. 137-148. Sur la Stricte Observance cistercienne, cf. L.J. LEKAI, *The Rise of the Cistercian Strict Observance in Seventeenth Century*, Whashington, 1968.

2. Bilan historiographique toujours actuel bien que formulé outre-Manche voilà deux décennies par J. BERGIN, « The Crown, the Papacy and the Reform of the Old Orders in Early Seventeenth-Century France », *The Journal of Ecclesiastical History*, t. 33, 1982, p. 234-235, repris dans *Cardinal de La Rochefoucauld. Leadership and Reform in the French Church*, New Heaven-Londres, 1987, p. 136-137, et plus récemment par L. MAURIN, *Les Abbayes de l'Angoumois de la fin du XVI^e siècle à la Révolution de 1789. Étude humaine, culturelle, architecturale, sociale et économique des abbayes médiévales dans une province du royaume de France à l'époque moderne*, thèse dactylographiée, université de Poitiers, 1998, vol. 1, p. 5.

3. On retiendra notamment, sans prétendre à l'exhaustivité et en se limitant à la production francophone la plus récente, Ph. RACINET, *Crises et renouveaux. Les monastères clunisiens à la fin du Moyen Âge (XIII^e-XVI^e siècle)*, de la Flandre au Berry et comparaisons méridionales, Arras, 1997 ; D. RICHE, *L'Ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge*.

26

Le « vieux pays clunisien » (XII^e-XV^e siècle), Saint-Étienne, 2000 ; D. MÉHU, *Paix et communauté autour de l'abbaye de Cluny (X^e-XV^e siècle)*, Lyon, 2001.

4. Cf. l'orientation bibliographique proposée en annexe. Pour la synthèse en question, M. PACAUT, *L'Ordre de Cluny (909-1789)*, 2^e éd., Paris, 1994, chap. XI, « La longue agonie », p. 377-400.

collectif. Peut-être a-t-elle, plus fondamentalement encore, le tort de rappeler que la Réforme catholique porte aussi en elle son lot d'échecs et d'initiatives avortées².

Au palmarès des laissés-pour-compte de l'histoire des Réguliers, le Cluny moderne figure en bonne place. Le constat ne manque d'ailleurs pas d'étonner, lorsque l'on prend la mesure de la place qui fut celle de l'*ecclesia cluniacensis* dans les structures politiques, économiques, sociales et religieuses de l'Occident médiéval, ainsi que de la somme d'études consacrées au monachisme clunisien par les historiens médiévistes³. Il reste que l'histoire de l'ordre à l'époque moderne a encore de beaux jours devant elle, puisqu'à l'exception de quelques contributions récentes, la bibliographie disponible se résume pour l'essentiel à quelques articles déjà anciens et au dernier chapitre d'une synthèse désormais classique, presque exclusivement centrée — âge d'or oblige — sur le Moyen Âge et qui balaie de façon pour le moins expéditive la « longue agonie » des derniers siècles de l'histoire clunisienne⁴.

Par quelle veine convient-il alors d'aborder ce « filon historiographique » ? Bien que les possibilités de questionnement soient multiples, il semble pour l'heure de bonne méthode de privilégier l'étude du personnel de l'ordre, car l'appréciation précise de ses effectifs et de sa pyramide des âges constitue probablement l'instrument de mesure le plus fiable de son dynamisme et de sa popularité. Tels sont les objectifs du présent article, qui se propose d'évaluer, à la veille de la Révolution française, les « ressources humaines » à la disposition du plus ancien ordre bénédictin de la Chrétienté occidentale.

Sources et méthodologie

L'extrême fin du siècle des Lumières constitue sans nul doute le cadre chronologique idéal pour une telle enquête,

tant il est vrai que l'historien moderniste voit dans les dernières décennies du XVIII^e siècle sa documentation s'enrichir de façon spectaculaire. Cette tendance, qui ne saurait se traduire par la seule augmentation de la quantité des sources disponibles — bien que celle-ci en soit la manifestation la plus directement perceptible —, se vérifie notamment par l'accroissement très net du volume de données chiffrées effectivement exploitables. Il importe toutefois de préciser d'emblée que la documentation révolutionnaire, si riche soit-elle, ne constitue pas nécessairement le support idéal pour qui veut se lancer dans une étude quantitative du personnel de l'ordre de Cluny à la veille de son extinction, car en 1790 l'institution clunisienne n'était déjà plus représentée en France que par l'Étroite Observance, branche réformée de l'ordre née dans les premières décennies du XVII^e siècle. L'Ancienne Observance, elle, avait été supprimée dès 1788. Aucun de ses religieux, par conséquent, ne figure dans les états nominatifs conservés dans les séries F¹⁹ et D^{XIX} des Archives nationales, et il faudrait en théorie, pour parvenir à en retrouver la trace, recourir aux documents conservés dans les séries L de dizaines de dépôts départementaux d'archives. La tâche s'apparente manifestement à une traque difficile et de longue haleine, dont le résultat est loin d'être assuré.

L'historien a toutefois la possibilité d'exploiter des sources plus synthétiques, car à la suite d'un arrêt du Conseil d'État rendu le 17 octobre 1787, décrétant la suppression de l'Ancienne Observance et la sécularisation de ses religieux⁵, l'administration clunisienne a dressé plusieurs états de la branche non réformée de l'ordre, dont le plus précis, destiné à évaluer le nombre et le montant des pensions viagères à attribuer aux religieux lors de leur retour à la vie civile, recense par province, par diocèse et par établissement la totalité des moines présents en 1787. En regard du nom de chacun est consigné son âge, ainsi qu'une estimation du montant de sa future pension⁶. Ainsi recueille-t-on, dans un tel document, toutes les informations relatives aux effectifs et à la pyramide des âges de l'Ancienne Observance de l'ordre de Cluny à la veille de son extinction.

Ces données sont-elles seulement comparables avec celles dont on dispose pour l'Étroite Observance ? Aucun état de son personnel n'ayant été dressé avant sa suppression au moment de la Révolution, il

5. Arch. nat., G9 26, dossier 2.

6. Arch. nat., G9 26, dossier 1, « Ancienne Observance de Cluni ». Le tout est à l'état de brouillon.

7. Arch. nat., DXIX/10, dossier 146, « État du nombre des maisons et des religieux de la congrégation de Cluny, ordre de Saint-Benoît ».

faut recourir à l'état nominatif rédigé au mois de mars 1790 par le vicaire général de l'ordre, dom Jean-Baptiste Courtin, nettement moins précis que le document de 1787 relatif à l'Ancienne Observance puisqu'il énumère simplement les religieux réformés, avec la date de profession et l'âge de chacun, sans préciser — hormis pour les prieurs claustraux — leurs communautés de rattachement⁷. L'exercice consiste alors, pour pouvoir comparer la situation des deux branches de l'ordre à la date de 1787, à procéder à quelques ajustements préalables, en retirant d'abord de la liste des religieux de l'Étroite Observance en 1790 ceux qui ont fait profession après 1787, puis en soustrayant systématiquement trois ans aux âges fournis par ce même document. Sans doute l'effectif ainsi obtenu est-il sensiblement inférieur à la réalité, car il est fort probable que l'Étroite Observance ait enregistré quelques décès dans la période qui court de 1787 à 1790 ; mais comme rien n'indique qu'une véritable saignée démographique ait pu frapper l'ordre en l'espace de trois années, il semble possible de comparer l'état quantitatif des deux branches de l'Ordre de Cluny en 1787 sans que la validité des conclusions énoncées soit réellement sujette à caution.

L'état quantitatif et la répartition spatiale

L'état nominatif de l'Étroite Observance rédigé au mois de mars 1790 recense 301 religieux, tous choristes, parmi lesquels figurent les trois moines du prieuré de Touget, établissement de l'Ancienne Observance situé au diocèse de Lombez, dans la province clunisienne de Gascogne, qui figuraient déjà dans l'état du personnel de 1787 évoqué ci-dessus et auraient dû être sécularisés en 1788 comme tous les « traditionalistes ». Ils ne l'étaient toujours pas en mars 1790 ; l'administration de l'ordre les a donc fait figurer dans l'état nominatif de l'Étroite Observance. Ces trois « intrus » une fois exclus du groupe, il reste 298 religieux, auxquels il faut encore ajouter un convers de l'abbaye chef d'ordre, Jean Julien — dit frère Placide —, né en 1714 et entré en religion en 1741. Artisan de formation, auteur des rampes d'escalier et des balcons qui ornent les nouveaux bâtiments monastiques édifiés à Cluny dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par le grand prieur dom d'Athose, il adresse une supplique

au Directoire du département de la Saône-et-Loire le 7 octobre 1791⁸. L'effectif global de l'Étroite Observance s'élève donc en 1790 à 299 individus. En retirant de ce groupe les huit religieux qui ont fait profession après le 1^{er} janvier 1788, on obtient un effectif définitif de 291 religieux réformés en 1787.

L'état du personnel de l'Ancienne Observance recense à cette date 184 religieux disséminés dans 38 maisons. Les choristes sont 182, pour deux religieux convers. L'Étroite Observance n'accueillant pour sa part qu'un seul convers dans ses rangs au même moment, il semblerait que ceux-ci ne soient représentés qu'en proportion infime dans l'ordre de Cluny à la fin du XVIII^e siècle, bien que l'on ne puisse proposer encore de statistique définitive à ce sujet, dans la mesure où l'effectif global de l'Ancienne Observance ne se limite pas aux 184 religieux vivant en communauté. Le document de 1787 recense en effet d'autres individus dont la situation particulière conduit à les comptabiliser à part et pour lesquels il n'est pas prévu de pension, répartis en quatre catégories dont la délimitation peut parfois sembler quelque peu arbitraire, mais qu'il n'est pas inutile de détailler ici.

La première de ces catégories rassemble huit religieux titulaires d'offices claustraux, mais résidant seuls dans de petites maisons, qu'il s'agisse d'anciens prieurés conventuels réduits à l'état de prieurés simples par la Commission des réguliers des années 1767 et 1768, ou d'établissements qui n'ont jamais accueilli de véritables communautés religieuses. À ces huit individus, s'en ajoutent trois autres, dont la situation ne semble guère différente, mais que l'administration clunisienne a pourtant regroupés dans une seconde catégorie : celle des religieux titulaires d'offices claustraux, mais ne résidant dans aucune communauté. La troisième catégorie, elle, réunit onze religieux dits « hors de l'ordre avec permission », dont le document mentionne les anciennes communautés de rattachement, mais au sujet desquels aucune autre source ne semble apporter de renseignements supplémentaires. On constate simplement, sans trop anticiper ici l'analyse de la pyramide des âges de l'Ancienne Observance en cette fin de XVIII^e siècle, que sept d'entre eux sont âgés de 60 à 80 ans. Il pourrait donc s'agir de religieux trop âgés pour pouvoir

8. G. CHARVIN (éd.), *Statuts, chapitres généraux et visites de l'Ordre de Cluny*, t. 9-1, 1747-1790, Paris, 1979, p. 360.

supporter les contraintes de la vie en religion. Toutefois, les cas des quatre autres individus compris dans cette catégorie, âgés de 34 à 52 ans, semblent susceptibles d'infirmier cette première hypothèse. La quatrième et dernière catégorie recense les religieux gyrovagues, au nombre de deux, chiffre extrêmement faible qui n'étonne pas vraiment dans un ordre au sein duquel le vœu de stabilité est primordial. Si la distinction opérée entre ces deux dernières catégories par l'administration clunisienne peut au premier abord sembler artificielle, elle n'en est pas pour autant totalement injustifiée, car à l'inverse de moines gyrovagues, des religieux vivant « hors de l'ordre » avec l'assentiment de leur hiérarchie n'encourent pas de sanctions.

À ces 208 religieux recensés en 1787 dans l'état du personnel de l'Ancienne Observance, il faut encore ajouter un dernier groupe de dix individus dont la liste, également conservée aux Archives nationales, mais dans une liasse différente de celle qui contient les travaux préparatoires destinés à fixer le montant des pensions, est intitulée « État des religieux qui ne sont point attachés à une maison ou à une sacristie »⁹. Ceux-ci ne sont titulaires d'aucun office claustral et résident seuls dans de petits prieurés tombés dans l'oubli, ou ont simplement quitté la vie en religion, parfois pour raisons de santé.

En synthétisant l'ensemble de ces renseignements, on parvient pour l'Ancienne Observance à un effectif global de 218 religieux, choristes et convers réunis. Un doute subsiste pourtant quant à la validité de ce résultat. D'abord parce que la méthode utilisée pour procéder à ce recensement, en additionnant patiemment les données distillées au compte-gouttes par des sources diverses découvertes au gré des dépouillements, s'avère pour le moins empirique, mais surtout parce que l'on constate que les contours de l'ordre ne sont pas toujours parfaitement nets, comme en témoigne le cas d'un dénommé Rostolan, « aumônier du vaisseau amiral à Toulon », qui adresse en 1790 une supplique au Comité ecclésiastique :

« Le sieur Rostolan, forcé par son parâtre d'entrer dans l'ordre des Recolets à l'âge de 16 ans, obtint par raison d'infirmités un bref de translation dans l'Ancienne Observance de Cluni, à l'abbaye de Saint-Martin du Canigou en Roussillon. Cette translation, régulièrement faite sous les auspices de l'évêque de Lodeve, fut acceptée par monsieur

Dusfort, alors abbé de Saint-Martin, supprimé avec les autres abbayes de Cluni.

Mais lors de cette suppression le sieur Rostolan ne put obtenir la pension attribuée aux religieux réformés, parce qu'il ne fut pas à portée de la solliciter.

En conséquence il espère de la justice des representans de la Nation qu'ils voudront bien le faire inscrire sur la liste des religieux aux quels il est accordé une pension, soit à titre de Recollet, soit à titre de Benedictin.

Son état preciaire d'aumonier, ses infirmités, son age de 71 ans, ses longs services et une conduite sans reproche lui font tout esperer de l'indulgence et de l'humanité du comité »¹⁰.

Dans la mesure où l'abbaye Saint-Martin du Canigou n'est affiliée ni à l'Ancienne Observance en 1787, ni à l'Étroite Observance au moment de la Révolution — dans l'état nominatif de laquelle Rostolan n'apparaît pas —, et où l'on a le sentiment que le demandeur ne sait pas très bien lui-même à quel institut il appartient, mieux vaut ne pas l'inclure dans le groupe et s'en tenir aux 218 religieux « traditionalistes » recensés jusqu'ici. L'ordre de Cluny est donc vraisemblablement composé en 1787 de 509 religieux, dont 218 « traditionalistes » (soit 42,8 % de l'effectif global) et 291 réformés (57,2 %), disséminés dans huit provinces et 72 établissements (document 1), eux-mêmes répartis de façon très inégale sur le territoire français, à la différence d'un ordre comme la Compagnie de Jésus, dont l'implantation dans le royaume était extrêmement homogène avant sa suppression en 1764¹¹. Il suffit de comparer ces 509 clunisiens de 1787 avec le petit millier de génovéfains recensés en France en 1790¹², et surtout avec les 3 797 capucins présents dans le royaume au même moment¹³, pour acquérir la certitude que l'ordre de Cluny, au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime, n'attirait guère les vocations. Parmi ces 509 individus ne figurent que trois convers, qui représentent en définitive un peu moins de 0,6 % de l'effectif global de l'ordre à cette date, chiffre éventuellement susceptible de confirmer l'hypothèse de leur disparition des monastères clunisiens dans le courant du XVI^e siècle¹⁴. Leur importance numérique

10. Arch. nat., DXIX/10, dossier 146.

11. M. PÉRONNET, « Les établissements des Jésuites dans le royaume de France à l'époque moderne », G. DEMERSON, B. DOMPNIER et A. REGOND (dir.), *Les Jésuites parmi les hommes aux XVI^e et XVII^e siècles*, actes du colloque du Centre de Recherches sur la Réforme et la Contre-Réforme (Clermont-Ferrand, avril 1985), Clermont-Ferrand, 1987, p. 461-480.

12. I. BRIAN, *Messieurs de Sainte-Geneviève. Religieux et curés, de la Contre-Réforme à la Révolution*, Paris, 2001, p. 401-402.

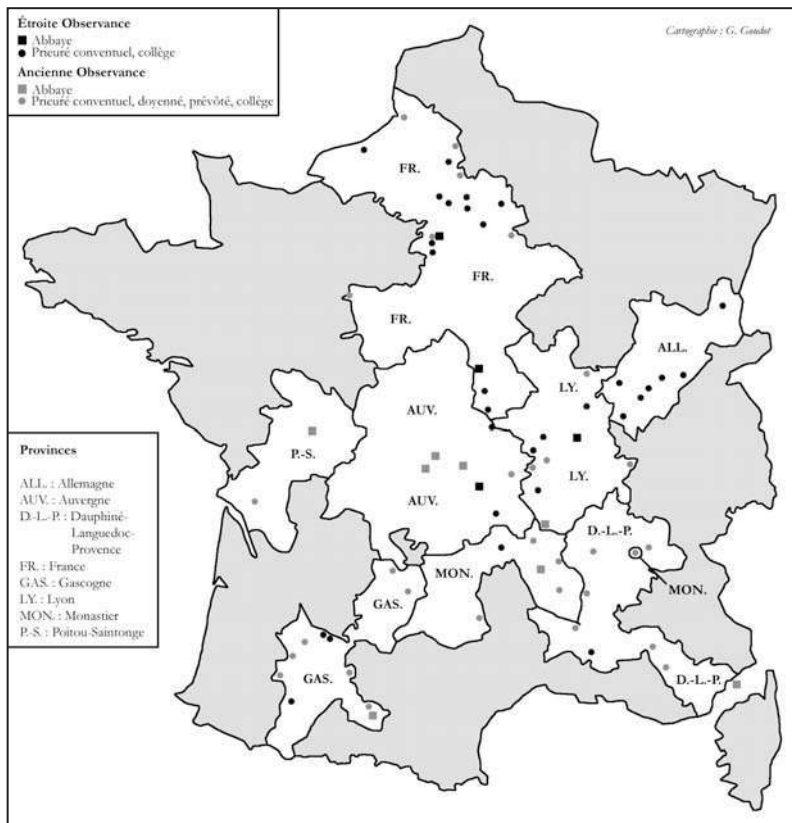
13. B. DOMPNIER, *Enquête au pays des frères des anges. Les capucins de la province de Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Saint-Étienne, 1993, p. 173.

14. M. PACAUT, *L'Ordre de Cluny [...]*, p. 281. Tout laisse même à penser, malgré l'absence de données chiffrées, que leur représentation au sein de l'institution clunisienne était déjà négligeable à l'époque médiévale (Ph. RACINET, « Familiers et convers. L'entourage des prieurés bénédictins au Moyen Âge », *Les Mouvances laïques des ordres religieux*, actes du 3^e colloque international du C.E.R.C.O.R. (Tournus, 17-20 juin 1992), Saint-Étienne, 1996, p. 29.

15. D.-O. HUREL, « Les frères convers et les commis stabilisés dans la congrégation de Saint-Maur », *Les Mouvances laïques [...]*, p. 84.

16. Cinquante-et-un convers figuraient parmi les 987 génovéfains de 1676 (I. BRIAN, *Messieurs de Sainte-Geneviève [...]*, p. 116).

semble donc varier considérablement d'une congrégation à l'autre, puisque ces convers, à peu près absents chez les Clunisiens, représentent 5,2 % des 9 721 religieux énumérés par la *Matricule* de la congrégation de Saint-Maur¹⁵, proportion presque identique à celle que l'on retrouve chez les chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève¹⁶.



Document 1 — Provinces et monastères clunisiens en France en 1787

Bien que ces premières statistiques permettent de mieux connaître le personnel clunisien de la fin de l’Ancien Régime, on est rapidement tenté d’affiner l’analyse en dégagant d’éventuelles nuances locales. L’état nominatif de l’Étroite Observance ne précisant pas à quels monastères étaient rattachés les religieux recensés, il faut se résoudre à mener l’enquête au niveau de la seule Ancienne Observance, pour laquelle les sources sont d’une extrême richesse. Celle-ci se trouve en matière de ressources humaines dans une situation fort critique en 1787, car elle ne parvient pas tout à fait, avec 184 religieux vivant effectivement en communauté, à réunir cinq moines par maison (4,8). L’Étroite Observance semble se trouver dans une posture moins inconfortable, puisque chacun de ses établissements regroupe, en moyenne, de huit à neuf moines (8,6), c’est-à-dire un effectif par monastère très légèrement inférieur aux prescriptions royales de 1768 relatives au peuplement des communautés religieuses¹⁷ et, surtout, près de deux fois supérieur au résultat obtenu par les « traditionalistes ». Si de très rares établissements de l’Ancienne Observance réunissent encore près de dix moines — neuf à Pont-Saint-Esprit, au diocèse d’Uzès, ou à l’abbaye de Lézat, au diocèse de Rieux —, et que l’abbaye du Monastier, au diocèse du Puy, affiche une relative bonne santé avec quatorze religieux, il convient de remarquer qu’il s’agit toujours de maisons désignées comme centres de noviciat par le chapitre général de l’ordre. La situation d’ensemble de l’Ancienne Observance en 1787 n’a donc rien de particulièrement glorieux, et ce quelle que soit la province étudiée, bien que les sept entités régionales qui composent l’ordre à la fin du XVIII^e siècle ne présentent pas toutes le même visage.

Il est en effet possible, dans la mesure où les sources précisent à quel établissement et à quelle province sont théoriquement rattachés les religieux traditionalistes — qu’ils résident ou non en communauté —, de mesurer le poids de chaque région dans l’effectif total de l’Ancienne Observance en 1787 (document 2). On constate ainsi que les provinces les plus peuplées ne sont pas toujours celles qui présentent les effectifs moyens par monastère les plus élevés¹⁸.

17. À la suite de la Commission des réguliers, l’effectif minimal des communautés religieuses masculines avait été fixé — supérieurs, religieux convers et frères lais non compris — à huit religieux pour les monastères agrégés à un ordre ou une congrégation, contre quinze pour les établissements indépendants (*Édit du Roi, concernant les ordres religieux, donné à Versailles au mois de mars 1768*, Clermont-Ferrand, 1768, p. 5).

18. Les statistiques relatives au peuplement des maisons sont établies sur une base de 184 religieux vivant effectivement en communauté, et non de l’ensemble des religieux de l’Ancienne Observance.

Province	Effectif global	Effectif moyen par monastère	Pourcentage
Auvergne	20	4,3	9,2
Dauphiné-Languedoc-Provence	41	4,6	18,8
France	38	4,5	17,4
Gascogne	36	4,1	16,5
Lyon	33	5,1	15,1
Monastier	37	5,8	17
Poitou-Saintonge	13	5,5	6
Total	218	4,8	100

Document 2 — Répartition des religieux de l’Ancienne Observance par province en 1787

Si la jeune province du Monastier apparaît ici comme la moins touchée par la crise en rassemblant 17 % des religieux de l’Ancienne Observance et en occupant la première place du classement en matière de peuplement des maisons — 5,8 religieux en moyenne par monastère —, et si la province de Lyon regroupe 15,1 % des religieux et 5,8 moines par maison, d’autres connaissent des situations radicalement différentes. La province de Poitou-Saintonge, notamment, ne rassemble que 6 % des religieux, alors qu’elle affiche un nombre moyen de moines par établissement globalement satisfaisant au regard de celui de la majorité des autres provinces de l’ordre (5,5). *A contrario*, la province de Gascogne, qui regroupe une part relativement importante de l’ensemble des religieux (16,5 %), affiche le plus faible effectif moyen par monastère (4,1 religieux). Les provinces de Dauphiné-Languedoc-Provence — 18,8 % des religieux et 4,6 moines par établissement — et de France — 17,4 % de l’effectif et 4,5 religieux par monastère — se trouvent dans un cas de figure assez similaire. La province d’Auvergne, enfin, semble la plus mal en point

en rassemblant moins de 10 % des religieux de l’Ancienne Observance (9,2 %) pour un effectif moyen par monastère de 4,3 religieux. À première vue, une sérieuse crise démographique semble frapper cette ancienne forteresse clunisienne à la fin du XVIII^e siècle.

19. Arch. dép. du Puy-de-Dôme, L 4943.

La pyramide des âges

En plus de ces renseignements sur l’état quantitatif de l’ordre de Cluny trois ans avant la suppression des ordres religieux, les deux états du personnel fournissent des indications extrêmement précieuses sur sa pyramide des âges, qui permettent notamment de vérifier si, comme le répètent à l’envi les réformés, l’Ancienne Observance est bien à la fin du XVIII^e siècle un refuge pour religieux séniles. Seuls les dix religieux traditionalistes isolés évoqués plus haut échappent à l’investigation puisque leur âge n’est pas mentionné ; il subsiste donc 499 religieux pour lesquels les données sont disponibles — 218 pour l’Ancienne Observance et 291 pour l’Étroite Observance —, soit un peu plus de 98 % du personnel clunisien de 1787. Les deux documents présentent l’intérêt majeur de ne pas procéder à un simple classement des religieux par tranches d’âge, mais de fournir l’âge exact de chacun. Un bon test de la fiabilité des données disponibles pour l’Ancienne Observance consiste à comparer les âges fournis par l’administration de l’ordre au sujet de certains religieux avec les déclarations qu’ont faites les intéressés quelques années plus tard devant l’administration révolutionnaire. Le cas des religieux de l’abbaye auvergnate de Menat fera ici office de laboratoire d’expérimentation. Dom Jean Gilbert, par exemple, est âgé de 57 ans au moment de la rédaction de l’état du personnel de 1787, et de 61 ans en 1791, ce que vient confirmer l’acte de baptême que ce religieux fournit à cette date à la municipalité de Menat, daté du 22 juillet 1730¹⁹. En procédant au même recoupement pour dom Pierre-François Ract-Madoux et dom Jean-Baptiste-Amable Pérussel, on constate que les données concordent à peu près exactement. On peut alors en conclure que les âges fournis par le document de 1787 n’ont pas été ou ont été très peu arrondis, et qu’il est possible de raisonner à partir de ceux-ci sans que la validité des conclusions énoncées en pâtisse.

20. B. PLONGERON, *Les Réguliers de Paris devant le serment constitutionnel. Sens et conséquences d'une option (1789-1801)*, Paris, 1964, p. 66.

21. B. DOMPNIER, *Enquête au pays des frères des anges [...]*, p. 174.

La moyenne d'âge de l'ensemble des clunisiens de 1787 s'élève à 47,8 ans, mais lorsque l'on différencie les deux branches de l'ordre, on constate que la moyenne obtenue pour l'Ancienne Observance est de 50,9 ans, c'est-à-dire que ses religieux affichent globalement quelques années de plus que les réformés au même moment, dont la moyenne d'âge s'élève à 45,5 ans. On est ainsi tenté de conclure que les clunisiens de 1787, quelle que soit l'Observance à laquelle ils sont affiliés, ne sont pas des vieillards, mais plutôt des religieux d'âge mûr et des hommes d'expérience. Il convient néanmoins, au-delà de ces premiers chiffres, d'affiner l'analyse en raisonnant par tranches d'âge (document 3).

Âge	Effectif	Pourcentage
20-29	58	11,6
30-39	118	23,7
40-49	105	21
50-59	104	20,9
60-69	64	12,8
70-79	46	9,2
80-89	4	0,8
Total	499	100

Document 3 — Les tranches d'âge en 1787 : l'ordre de Cluny

Les religieux âgés de moins de 50 ans, au nombre de 281, représentent plus de la moitié de l'effectif (56,3 %), alors que 168 ont entre 50 et 69 ans (soit 33,7 %). Cinquante, enfin, sont âgés de plus de 70 ans (10 %). Ces 43,7 % de religieux quinquagénaires ou plus représentent un pourcentage inférieur aux 47 % observés au moment de la Révolution pour l'ensemble des réguliers parisiens, tous ordres confondus²⁰, et aux 48,3 % relevés au même moment pour les capucins de la province de Lyon, dont l'effectif est d'ailleurs voisin — 462 religieux — de celui sur lequel portent ces statistiques²¹.

En modifiant sensiblement cette catégorisation, il est possible de comparer cette pyramide des âges avec celle des 332 réguliers masculins du diocèse de Clermont au moment de la Révolution²². Les religieux âgés de moins de 40 ans représentent 35,3 % de l'ensemble des clunisiens de 1787, pour seulement 28 % des religieux auvergnats de 1790. La tranche des 40-59 ans, quant à elle, est mieux représentée chez les religieux du diocèse de Clermont que dans l'ordre de Cluny — 48,2 % pour 41,9 %. Enfin, les sexagénaires et au-delà sont un peu plus nombreux en Auvergne (23,8 %) qu'au sein de l'institution clunisienne (22,8 %). La congrégation de Saint-Vanne, en revanche, est un peu plus jeune au moment de la Révolution, avec 38,1 % de religieux âgés de moins de 40 ans. La tranche des 40-60 ans et celle des religieux âgés de plus de 60 ans regroupent respectivement 40 % et 21,9 % des 627 moines qui composent alors l'effectif global de cette congrégation bénédictine réformée²³. Mais c'est probablement lorsque l'on s'intéresse aux trois catégories qui composent le groupe des clunisiens âgés de moins de 50 ans que le constat est le plus surprenant, avec une représentation majoritaire des individus âgés de 30 à 39 ans (23,7 % de l'effectif global), alors que la part des religieux âgés de 40 à 49 ans est moins importante puisqu'elle représente 21 % de l'ensemble. La tranche des 20-29 affiche quant à elle un score inattendu de 11,6 %. Les religieux qui la composent sont donc proportionnellement plus nombreux dans l'ordre de Cluny que dans la province capucine de Lyon, où ceux-ci ne représentent que 8,3 % de l'effectif²⁴, conséquence immédiate de la très grave crise qui frappe le recrutement des capucins lyonnais dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il n'en demeure pas moins qu'à première vue et de façon un peu surprenante, les clunisiens de 1787 semblent être dans l'ensemble un peu plus jeunes que bon nombre de réguliers de la fin du XVIII^e siècle.

Il faut toutefois se méfier de cette vision en trompe-l'œil, car on observe une importante dichotomie entre les deux branches de l'ordre (document 4). Les tranches inférieures de la pyramide présentent des visages radicalement différents entre l'Ancienne Observance, au sein de laquelle la part des religieux âgés de moins de 30 ans est extrêmement

22. S. GOMIS, *Les Ordres religieux masculins dans le diocèse de Clermont au XVIII^e siècle*, Chamalières, 1993, vol. 1, p. 35-37.

23. G. MICHAUX, *La Congrégation bénédictine de Saint-Vanne [...]*, vol. 1, p. 180.

24. B. DOMPNIER, *Enquête au pays des frères des anges [...]*, p. 174.

modeste (6,2 %), et les réformés, pour lesquels ils représentent 15,5 % de l'effectif de 1787. L'écart est tout aussi important en ce qui concerne la catégorie des 30-39 ans, qui regroupe 18,7 % des religieux de l'Ancienne Observance, contre 27,1 % de ceux de l'Étroite Observance. Enfin, dès que l'on dépasse l'âge de 49 ans et à mesure que l'on se rapproche du sommet de la pyramide, les « traditionalistes » sont nettement plus représentés que les réformés. Malgré cela, il semble que les accusations de sénilité proférées par l'Étroite Observance à l'encontre des « traditionalistes », qu'il faut replacer dans un contexte d'affrontement entre branches rivales — malgré une relative accalmie des conflits au XVIII^e siècle, les tensions restent vives —, soient à prendre avec un minimum de circonspection.

Âge	Ancienne Observance		Étroite Observance	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
20-29	13	6,2	45	15,5
30-39	39	18,7	79	27,1
40-49	51	24,6	54	18,6
50-59	44	21,2	60	20,6
60-69	36	17,3	28	9,6
70-79	22	10,6	24	8,3
80-89	3	1,4	1	0,3
Total	208	100	291	100

Document 4 — Les tranches d'âge en 1787 : Ancienne et Étroite Observances

Les fortes disparités régionales rencontrées au sujet des effectifs de l'Ancienne Observance tendent à s'estomper lorsque l'on s'intéresse aux âges moyens des différentes composantes — monastères

et provinces — de cette branche de l'ordre au même moment. En effet, cinq provinces sur sept affichent une moyenne d'âge inférieure à 50 ans, et seules la province de Dauphiné-Languedoc-Provence — celle-ci accueille à la fois la plus jeune des communautés, Ganagobie, et la plus âgée, Saint-Marcel-lès-Sauzet, dont les âges moyens s'élèvent respectivement à 37,5 et 68 ans — et la province de France franchissent ce seuil, avec des moyennes d'âge respectives de 57,3 et 55,4 ans. L'Auvergne, pour une fois, n'apparaît donc pas, avec un âge moyen de 49,5 ans, comme la province clunisienne la plus en difficulté en 1787. Lorsque l'on quitte la sphère provinciale, les chiffres sont plus surprenants encore, car on constate que le nombre des communautés affichant une moyenne d'âge inférieure à 50 ans est de 22, ce qui représente plus de la moitié des établissements de l'Ancienne Observance, alors que les monastères dont la moyenne d'âge se situe entre 50 et 59 ans et à 60 ans et plus ne sont respectivement qu'au nombre de neuf et de sept. Sensiblement plus âgée que sa sœur réformée, qui affiche aussi en matière d'effectifs un autre dynamisme, l'Ancienne Observance ne constitue pas pour autant à la veille de la Révolution un repaire de vieillards cacochymes. C'est peut-être là que se situent les enseignements fondamentaux d'une analyse serrée des états du personnel de l'ordre de Cluny à la fin du XVIII^e siècle ; car voilà, au-delà du pur exercice de méthode, un témoignage supplémentaire à la décharge des ordres anciens dans l'interminable procès de la décadence monastique.

Orientation bibliographique

- CHARVIN (G.), « L'abbaye et l'Ordre de Cluny en France de la mort de Richelieu à l'élection de Mazarin (1642-1654) », *Revue Mabillon*, t. 33, 1943, p. 85-124.
- , « L'abbaye et l'Ordre de Cluny sous l'abbatit de Mazarin (1654-1661) », *Revue Mabillon*, t. 34, 1944, p. 20-81.
- , « La succession de Mazarin à l'abbaye de Cluny. Le cardinal Renaud d'Este (1661-1672) », *Revue Mabillon*, t. 37, 1947, p. 17-46.
- , « Dom Henri-Bertrand de Beuvron, abbé de Cluny (1672-1682) »,

- Revue Mabillon*, t. 37, 1947, p. 69-97.
- , « Emmanuel-Théodose de La Tour d’Auvergne, cardinal de Bouillon, abbé de Cluny (1683-1715), et le conflit de la juridiction abbatiale », *Revue Mabillon*, t. 38, 1948, p. 7-57.
- , « Henry-Oswald de la Tour d’Auvergne, abbé de Cluny (1715-1747) », *Revue Mabillon*, t. 38, 1948, p. 61-99.
- , « Frédéric-Jérôme de La Rochefoucauld, abbé de Cluny (1747-1757) », *Revue Mabillon*, t. 39, 1949, p. 25-35.
- , « L’abbaye et l’Ordre de Cluny à la fin du XVIII^e siècle (1757-1790) », *Revue Mabillon*, t. 39, 1949, p. 44-58 ; t. 40, 1950, p. 1-28.
- , « La fin de l’Ordre de Cluny (1789-1790) », *Revue Mabillon*, t. 40, 1950, p. 29-41.
- , « L’abbaye et l’Ordre de Cluny de la fin du XV^e au début du XVII^e siècle (1485-1630) », *Revue Mabillon*, t. 43, 1953, p. 85-117 ; t. 44, 1954, p. 6-29, 105-132.
- , (éd.), *Statuts, chapitres généraux et visites de l’ordre de Cluny*, Paris, 1965-1982, 10 vol.
- DENIS (P.), « Un procureur général de Cluny, agent secret à Rome de Philippe d’Orléans (1717-1718) », *Revue Mabillon*, t. 6, 1910, p. 381-436.
- GASNAULT (P.), « La publication du dernier bréviaire de l’Ordre de Cluny (1778-1779) », *Revue Mabillon*, n.s., t. 11 (= t. 72), 2000, p. 129-134.
- HUREL (D.-O.), « La représentation de Cluny chez les auteurs des XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue Mabillon*, n.s., t. 11 (= t. 72), 2000, p. 115-128.
- , « Cluny entre Réforme catholique et siècle des Lumières », *Dossiers d’archéologie*, n°269/270, déc. 2001-janv. 2002, p. 24-27.
- PACAUT (M.), *L’Ordre de Cluny (909-1789)*, 2^e éd., Paris, 1994.